

Conseil de gestion du 25 avril 2022

Délibération n° 2022-CG-09

E Ville di Pietrabugnu, le 25 avril 2022

Avis simple – AOT structure démontable sur la plage de la Casaiola - commune de Siscu.

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-4 et R. 334-1, R. 334-2, R. 334-3 et R.334-31 ;
- VU** le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral du 08 décembre 2016 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral du 28 Juin 2019 modifiant l'arrêté inter préfectoral du 08 décembre 2016 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** les propositions formulées par les organes délibérants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités et par les personnes morales composant le conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate, suite aux modifications intervenues dans la composition de leur représentation ;
- VU** le règlement intérieur du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le conseil de gestion donne un avis favorable :

- A la demande d'AOT concernant la mise en place de matériel de plage et l'extension de la terrasse du restaurant sur la plage de la Casaiola, commune de Siscu, portée par le restaurant « A Casaiola ».

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

U Presidente di u Parcu naturale marinu
di u Capicorsu è di l'Agriate
M. Gilles SIMEONI.



Éléments techniques en vue de l'instruction d'un avis simple relatif à la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime par le restaurant A Casaiola sur la plage de la Casaiola, commune de Sisco (Article L131-9, Code de l'Environnement).

Visa personne référente	Aurélié ESSARTIER (Chargée de mission « usages en mer » - PNMCCA)
Objet	Demande d'autorisation d'occupation temporaire par Madame Vanessa GUELFY, Restaurant A Casaiola, sur la plage de la Casaiola (la Marine), commune de Sisco
Service instructeur	DMLC – Marie-Paule BERARD
Référence dossier	-
Date de réception	24/02/2022
Date de rédaction	16/03/2022

I. Instruction de la demande

Présentation

La Direction de la Mer et du Littoral de Corse a sollicité l'avis du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate / Parcu naturale marin di u Capicorsu è di l'Agriate (PNMCCA) pour une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime concernant la mise en place **de matériel de plage et de l'extension de la terrasse du restaurant de plage** sur la plage de la Casaiola, commune de Sisco, portée par le restaurant A Casaiola.

La période d'occupation s'échelonne du **01/05/2022 au 30/10/2022**.

La demande porte sur un renouvellement à l'identique. Les caractéristiques sont les suivantes :

Structures sur la plage : oui non ; démontable

○ Nombre de structures : **1**

- Détails des structures : terrasse couverte en bois – **les poteaux seront ancrés dans la construction existante pour ne pas créer d'emprise supplémentaire au sol ;**
- Surface occupée : **18 m²**

Les différents raccordements en eau, assainissement électricité ont été effectués et **l'extension de la terrasse ne nécessite donc pas de raccordement supplémentaire.**

SURFACE TOTALE DEMANDEE : 18 m²

Le projet d'AOT est situé au sein de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR9402013 « Plateau du Cap Corse » et de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR9412009 « Plateau du Cap Corse ».

II – Préconisations et recommandations

Le Parc souhaite accompagner les acteurs sur son territoire en guidant les porteurs de projet vers des pratiques respectueuses de l'environnement et vers un respect des diverses réglementations qui coexistent dans son périmètre, comme cela est mentionné dans son Plan de gestion.

Dans le cadre de la présente demande, nous constatons que l'évaluation des incidences Natura 2000, document obligatoire dans le cas présent (ZSC et ZPS « Plateau du Cap Corse »), n'est pas versée au dossier. Il est indispensable de fournir ce document pour la bonne prise en compte des enjeux environnementaux relatifs à ce projet.

Le projet se situe également sur une plage classée à vocation semi-urbaine au titre du PADDUC, ce qui signifie que l'enjeu sur ces plages est avant tout d'éviter les « annexions privatives » aux lotissements et villas et d'y rétablir un usage conforme avec l'utilité publique, en particulier en rétablissant les accès.

Le projet n'étant pas de nature à limiter et/ou privatiser l'accès aux plages d'Erbalunga et de Lavasina, il est conforme aux prescriptions du PADDUC.

L'extension prévue étant de nature à permettre aux clients de surplomber la plage, le pétitionnaire veillera à informer ses clients qu'il est interdit de nourrir les poissons.

Compte tenu de ces éléments, les services du Parc émettent des réserves et proposent au Conseil de gestion de rendre un avis favorable à la condition que le pétitionnaire suive les préconisations édictées dans le présent document notamment pour ce qui concerne l'évaluation des incidences Natura 2000.

Annexe

CAHIER D'HABITATS N2000			
HABITAT ELEMENTAIRE	CODE	HABITAT GENERIQUE	CODE
Sables fins de haut niveau	1110-5	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	1110
Sables fins bien calibrés	1110-6		
Sables grossiers et fins graviers sous influence des courants de fond courants de fonds	1110-7		
Galets infralittoraux	1110-9		
Herbiers à Posidonie - Habitat prioritaire	1120-1*	Herbiers de <i>Posidonia (Posidonion oceanicae)</i> - Habitat prioritaire	1120
Sables vaseux et vases lagunaires et estuariennes	1130-2	Estuaires	1130
Sables supralittoraux avec ou sans laisses avec dessiccation rapide	1140-7	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	1140
Laisses à dessiccation lente dans l'étage supralittoral	1140-8		
Sables médiolittoraux	1140-9		
Sédiments détritiques médiolittoraux	1140-10		
Lagunes côtières méditerranéennes	1150-2*	Lagunes côtières	1150
La roche supralittorale	1170-10	Récifs	1170
La roche médiolittorale supérieure	1170-11		
La roche médiolittorale inférieure	1170-12		
La roche infralittorale à algues photophiles	1170-13		
Le Coralligène	1170-14		
Laisses de mer des côtes méditerranéenne	1210-3	Végétation annuelle des laisses de mer	1210
Biocénose des grottes médiolittorales	8330-2	Grottes marines submergées ou semisubmergées	8330
Biocénose des grottes semi-obscur	8330-3		
Biocénose des grottes obscures	8330-4		